



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL— N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- A. RASKIN -J. RAYNAUD- M. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

ESPACE CULTURE/JEUNESSE LOT 9 : TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ AVENANT 1

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés, le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines.

Que le lot 9 concernant les travaux d'étanchéité a été attribué à E2FB, pour un montant 38.556,00 € HT après négociation.

Qu'à la demande du coordonnateur sécurité protection santé, des travaux ont été exigés, à savoir :

- La création d'une ligne de vie, pour sécuriser les interventions futures de maintenance au niveau de la toiture.
- La création d'un garde-corps et portillon, faisant suite à la réalisation de la ligne de vie, citée.
- L'étanchéité du palier côté local technique, faisant suite à la réalisation de la ligne de vie.

L'incidence financière des travaux de sécurisation à réaliser en complément s'élève à 15.257,51€ HT, soit 39,5 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché de travaux d'étanchéité attribué à l'entreprise E2FB, correspondant à une demande de sécurité du site, pour un montant de 15.257,51 € HT.
- **DE PREVOIR** l'incidence financière en 2023 sur le budget communal M57, opération 107.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr